

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 17

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 juin 2024**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK  
Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Il accueille l'assemblée et salue le retour au Conseil municipal de Joseph AMMANN.

Il procède aux vérifications règlementaires de l'envoi de la convocation, du procès-verbal de la séance du mois de mai 2024 ainsi que de l'ensemble du dossier de séance aux élus, en temps et en heure.

Le maire s'assure ensuite que le quorum est atteint au regard des absences et pouvoirs, puis commence le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024
3. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2025.
4. ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AMIANTE, PLOMB ET LEGIONNELLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).
5. RAPPORT D'ACTIVITES DU PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) D'ALSACE DU NORD POUR LA PERIODE 2023
6. COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
7. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG (RGDS) POUR LA PERIODE 2023
8. DIVERS

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 12/07/2024

- **DESIGNE**, Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme,

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024.**

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

*Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (Elisabeth JAECK, Aurélia HEINRICH et Joseph AMMANN)*

Pour extrait conforme,

## **3. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2025.**

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération. Il précise que le fond reste inchangé mais que les textes ont légèrement changé, avec une gestion confiée par la commune alors que c'était une compétence de l'État jusqu'à présent.

*Monsieur KLEIN rappelle qu'il revient au Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, de fixer par une délibération les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites du territoire de la commune.*

*Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :*

- *Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.*
- *Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.*

- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinés à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Jeannot KLEIN propose de fixer les tarifs au niveau des montants prévus aux articles L 454-60 et L 454-62 du Code des Impositions sur les biens et Services incluant l'application du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 4,8 % pour la TLPE 2025 (Taux de croissance IPC N-2-Source INSEE).

Les exonérations de l'année 2024 sont reconduites.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2025 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :

- 18,60 € par m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 37,10 € par m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>
- 18,60 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>
- 37,10 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m<sup>2</sup>
- 74,20 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>,

➤ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup>, et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup> ;

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2025 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :

- 55,70 € par m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 111,20 € par m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>
- 55,70 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 111,20 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>.

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

Monsieur Alain KEITH demande à combien s'élève le montant de TLPE perçu chaque année par la commune. Monsieur KLEIN indique que cela représente environ 10 000 € / an.

**La délibération est approuvée par 18 VOIX « POUR » et une abstention (Mme Aniko JUNG).**

Pour extrait conforme

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AMIANTE, PLOMB ET LEGIONNELLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).**

Le maire indique qu'à ce jour, trois sites communaux sont concernés par le contrôle de la légionellose : le Centre Technique Municipal, le club-house du terrain de football et les douches de la synagogue, tous trois équipés de distribution d'eau chaude par laquelle circulent les légionelles.

Les installations doivent donc être contrôlées régulièrement. Toutes les installations contiennent des légionelles mais dans des proportions non dangereuses pour la santé.

Le deuxième point concerne l'amiante et le plomb.

Le maire suggère d'adhérer aux deux lots dans la mesure où il s'agit d'un groupement de commande qui permet des tarifs intéressants.

M. BERTIN demande à combien s'élève le coût de ces prestations. Le maire explique qu'à ce stade, il ne s'agit que d'une adhésion relative à la commande et les tarifs ressortiront de l'appel d'offre. La commune est déjà adhérente à un même groupement, il s'agit de renouveler. Si la commune n'utilise pas les prestations, elle ne les paie pas, chaque commune s'acquitte de ses propres dépenses.

A la demande de Mme JAECK, le maire indique que la durée du contrat est de 4 ans.

La CAH prépare un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande comprenant 2 lots :

- Lot 1 : Amiante/Plomb : mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la CAH.

- *Lot 2 : Mesures de prévention contre la légionellose dans les installations d'eau sanitaire des ERP.*

*La CAH propose aux communes membres d'adhérer à ce groupement de commande.*

*La consultation des entreprises sera effectuée et gérée par les services de la CAH.*

*Dans la mesure où la commune dispose de bâtiments classifiés ERP, il semble opportun d'adhérer à ce groupement de commande afin que les mesures de prévention et de contrôles soient réalisées.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au **GROUPEMENT DE COMMANDE AMIANTE, PLOMB ET LEGIONNELLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).**
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme,

## **5. RAPPORT D'ACTIVITES DU PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) D'ALSACE DU NORD POUR LA PERIODE 2023**

Le maire présente le rapport en ces termes :

Le PETR rassemble 6 communautés de communes allant de la Basse Zorn, les portes de STRASBOURG et HOERDT jusqu'à WISSEMBOURG, NIEDERBRONN et jusqu'à l'Outre-Forêt. La bande longeant le RHIN n'est pas comprise dedans dès lors qu'elle forme un PETR à elle seule.

Ce PETR regroupe 105 communes pour 192 000 habitants dont plus de la moitié est composée par les habitants de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, 90 000 logements, 74 000 emplois, 94 000 actifs et un taux de chômage particulièrement bas avec 4,8%.

Le PETR travaille sur des sujets différents dans l'année, tels que l'eau, l'environnement, la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Alsace du Nord et la modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Le maire explique que l'Aménagement durable s'inscrit dans des politiques d'orientation nationales, régionales et locales.

Au niveau régional, il s'agit d'un travail avec la Région GRAND EST qui se décline à travers les PETR pour la partie locale, lesquels œuvrent aux Schémas de Cohérence Territoriales dans un bassin de vie, en l'occurrence l'Alsace du Nord (SCOTAN).

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 12/07/2024

Cela peut avoir une incidence sur les PLUI comme ce fût le cas pour le lotissement de la Tuilerie qui se voyait imposer la production de 25 logements par hectare de terre construite, par le SCOTERS qui était le SCOT de STRASBOURG dont dépendait encore MOMMENHEIM à l'époque. Les règles étaient celles de la « ville » par rapport à certains quotas alors qu'avec le PETR d'Alsace du Nord, les règles sont rurales.

Le maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement Les Vergers était en zone blanche du fait que la commune n'était plus dans le SCOTERS mais pas encore dans le SCOTAN.

Pour l'habitat, il est préférable que la commune soit dans une approche plus rurale que dans une approche urbaine comme c'était le cas du temps du SCOTERS.

Le PETR dispose d'un Conseil économique qui a notamment mis en place du covoiturage avec Klaxit dans le but de favoriser le développement économique en facilitant les déplacements. Des aires de covoiturage ont été mises en place équipées de bornes électriques de rechargement des véhicules.

Le PETR c'est aussi une conférence des maires, un travail sur les performances énergétiques de l'habitat en Alsace du Nord ; la transition écologique avec pour objectif de baisser l'empreinte carbone sur le territoire, la mise en place d'opérations relatives aux déplacements verts : « *A l'école, au boulot, j'y vais autrement* ».

Le document est accessible pour tous, il n'y a qu'à le lire.

*Le PETR d'Alsace du Nord établit et communique son rapport d'activités aux collectivités.  
Le rapport pour la période 2023 est annexé à la présente délibération.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités du PETR d'Alsace du Nord pour la période 2023 ci-annexé.

➤ **DIT** que le rapport est consultable sur le site internet de la commune en annexe de la présente délibération, à l'adresse [WWW.MOMMENHEIM.FR](http://WWW.MOMMENHEIM.FR) et est consultable au format papier à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

## **6. COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Il s'agit aussi d'un rapport à caractère annuel.

Il fait état, dans une grande partie, de la responsabilité sociétale de l'entreprise au regard du changement climatique et des ressources naturelles qui sont à préserver.

Dans les orientations, un regard particulier est porté sur les personnes et notamment les salariés de l'entreprise : développement humain dans l'entreprise, inclusion sociale, l'éthique et la valeur économique et environnementale qu'apporte l'entreprise, le dialogue, le service public de l'électricité. Les coupures de courant occasionnent de grosses « gênes ». Le rapport aborde également la question du matériel et notamment par rapport aux cigognes.

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 12/07/2024

Rappel :

- 1148 abonnés au tarif bleu.
- 220 abonnés à la basse tension
- 16 abonnés à la basse tension supérieure à 16 kva
- 8 abonnés à la haute tension

Ce qui fait, avec les entreprises de la PDA de gros consommateurs d'électricité représentant une facture de près de 700 000 €.

M. GWISS demande s'il est possible « d'influencer » les gros consommateurs notamment par rapport à tous les éclairages allumés dans la PDA. Le maire indique que la question de l'éclairage public sur la voirie est gérée par la CAH mais pas le reste. Il reste de l'éclairage malgré tout après 23 heures pour les besoins des entreprises même si elles produisent une certaine quantité d'électricité avec leurs propres panneaux solaires. Pour la partie consommation dans les entreprises, cela ne relève pas de la compétence de la commune.

*En application de la loi, le maire présente le compte-rendu annuel 2023 relatif à la concession de distribution publique d'électricité.*

*Le compte-rendu est annexé à la présente délibération, à l'adresse WWW.MOMMENHEIM.FR et est consultable au format papier à la mairie pendant les heures d'ouverture.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2023 de concession de distribution publique d'électricité.

➤ **DIT** que le compte-rendu annexé à la présente délibération est consultable sur le site internet de la commune en annexe de la présente délibération et en version papier en mairie, aux heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

## **7. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG (RGDS) POUR LA PERIODE 2023**

Le maire précise que ce rapport est plus local.

Celui-ci révèle que le nombre de compteurs est passé de 521 à 547 entre 2022 et 2023.

La consommation a fortement diminué avec un passage entre 2021 et 2023 de 13 000 à 10 000 MWH, soit une baisse de 25 à 30 % de la consommation.

La question d'un lien entre l'augmentation de l'électricité et la diminution du gaz en termes de consommation est posée sans qu'aucune réponse ne soit connue à ce stade.

Il faut également envisager le remplacement du gaz par d'autres énergies comme les pompes à chaleur, un changement de comportement dans les consommations.

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 12/07/2024

Il n'y a eu que 17 interventions relatives à des incidents sur le réseau, ce qui est très peu.

Le rapport explique que l'objectif est de développer le gaz vert dès que le biométhane ne représente, à l'heure actuelle que 10 % avec comme visée d'arriver à 25 % d'ici 2030. Il n'y a que 6 sites de production de biométhane à ce jour. M. BIETH rajoute que le biométhane reste un gaz à effet de serre.

*La société RGDS a établi son compte-rendu annuel d'activités 2023 et l'a communiqué à la mairie pour publication et transmission au Conseil municipal.*

*Le compte-rendu d'activités est annexé à la présente délibération et publié sur le site internet de la commune à l'adresse WWW.MOMMENHEIM.FR. Le document est consultable au format papier en mairie pendant les heures d'ouverture.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de RGDS pour la période 2023, ci annexé.

➤ **DIT** que le rapport est consultable sur le site internet de la commune et au format papier à la mairie aux heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

## **8. DIVERS.**

1. Nom du nouveau groupe scolaire : la commission scolaire de la CAH, dont fait partie Eric MULLER, 1<sup>er</sup> adjoint de Mommenheim, s'est réunie pour commencer le travail de réflexion sur le nom à choisir. Les critères envisagés étaient, une femme, contemporaine....

6 grandes catégories définies :

- Neutre (ex : Ecole de Mommenheim...)
- Poétique
- Local
- Nature
- Personnalités
- Autres

En définitive, après intervention du 1<sup>er</sup> adjoint et du maire, il a été décidé que le nom serait choisi par Mommenheim et non par la commission de la CAH.

Dans la foulée, les conseillers municipaux ont été sollicités pour faire des propositions de nom. Il a également été demandé aux parents d'élèves et aux enseignants de Mommenheim de faire des suggestions.

Il est convenu de ne pas sélectionner catégories : Neutre, Personnalité, Autres

Une présélection est retenue :

- Groupe scolaire du Petit Prince
- Groupe scolaire du Rissbach
- Groupe scolaire les Colibris
- Groupe scolaire les Coquelicots

Les « Coquelicots » et les « Colibris » ont la préférence.

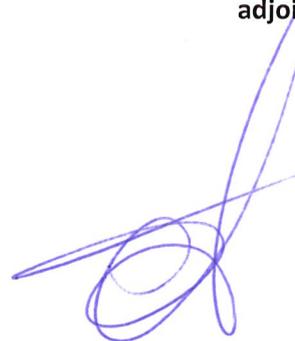
Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 12/07/2024

2. Elections législatives (30 juin et 07 juillet 2024) :  
Au regard du délai très court pour l'organisation, il est demandé aux élus de se positionner, rapidement, pour la tenue des bureaux de vote et pour le dépouillement.  
Des administrés bénévoles seront également sollicités, en contactant en priorité ceux qui sont déjà intervenus au précédent scrutin.
3. Journée du Territoire le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur le thème du compostage :  
La CAH organise une journée, animée par les élus et basée sur l'approche environnementale : recyclage, portes ouvertes à l'usine d'incinération et au méthaniseur, les recycleries....  
Pas d'activité spécifique à Mommenheim.
4. Points sur les festivités :
  - Inauguration de la Grange dîmière samedi 15 et dimanche 16 juin 2024
    - Inauguration officielle le samedi matin
    - Portes ouvertes avec animation dans l'après-midi du samedi et repas avec projection de film dans la soirée (sur réservation)
    - Dimanche : animations à la Grange et à l'Espace Saint-Maurice dans la journée et restauration tartes flambées à partir de 18h
  - Fête de la musique : vendredi 21 juin 2024 – 18h à 23h30
    - Les enfants se produisent à 18h.
    - Dans la foulée, concerts et restauration Place de la Grange dîmière et rue de l'Église, et soirée dansante pour les jeunes à l'Espace Saint-Maurice
  - Festivités des 20 ans du jumelage avec Vimbuch le 23 juin 2024 à VIMBUCH. Dans la matinée, une messe et le renouvellement du Serment de jumelage. Animations dans l'après-midi auxquelles participent la musique de Mommenheim, le club d'échecs, les Pom-Pom Girls de Mommenheim. La commune a affrété des bus pour conduire les mommenheimois qui le souhaitent à Vimbuch.
  - Fête nationale à Mommenheim le 13 juillet : en plus des festivités habituelles du village, cette année la fête accueillera, dans le même temps, les « Festivités retour » du jumelage.
5. Le dimanche 9 juin 2024 dans la soirée, un groupe de gens du voyage s'est installé sur les prés du champ captant.  
Le maire et les adjoints, avec le soutien du SDEA, du médiateur des Gens du voyage et des gendarmes, ont pu convaincre les membres de la communauté, qu'en raison de la zone de captage d'eau potable, un arrêté préfectoral interdisait toute installation de caravanes et de campement. Après tractations et intervention du médiateur, les gens du voyage levaient le camp le lundi 10 juin 2024 en fin de matinée. La zone de captage d'eau potable ne tolère aucune construction ou installation en-dehors de celles autorisées par l'arrêté préfectoral.

Le maire lève la séance à 22h00.

Le Président, Francis WOLF, **maire.**

Le (la) secrétaire de séance, **Mme Caroline KIEFFER-MARTZ,**  
**adjointe au maire.**



Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 12/07/2024